Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B205369
Référence de publication : RESA_2016_028.770
Publié au RESA N° RESA_2016_028 le 04/07/2016
Déposé le 04/07/2016

Harvest Topco S.C.A.
R.C.S. Luxembourg: B 205369
Société en commandite par actions
L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé

NUMERO 1364/2016

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

In the year two thousand sixteen, on the twenty-first day of the month of June;

Before the undersigned, Maître Carlo **WERSANDT**, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

1. **"Harvest Control Partnership L.P."**, a Cayman Islands exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the "**Limited Partner**"),

here represented by Mrs Alexia **UHL**, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

2. **"Harvest Topco GP S.à r.l."**, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée)*, formed and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), under registered with the Luxembourg *Registre de Commerce et des Sociétés* (Trade and Companies Register) under number B 205362 (the "**General Partner**" and together with the Limited Partner, the "**Shareholders**"),

here represented by Mrs Alexia **UHL**, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing parties and by the officiating notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The Limited Shareholder and the General Partner are the all of the shareholders

(the "**Shareholders**") of **Harvest Topco S.C.A.**, a *société en commandite par actions,* existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 205369, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on 11 April 2016, not yet published in the RESA (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*) (the "**Company**"). The articles of association of the Company have not been amended as at today's date.

Which appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to enact the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The Shareholders resolve to create a new category of shares, to be called ordinary shares which will be issued and subscribed in the second resolution of the present deed.

SECOND RESOLUTION

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of **TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EUROS AND NINE CENTS (EUR 284,000.09)** to bring it from its present amount of **THIRTY-ONE THOUSAND EUROS AND ONE CENT (EUR 31,000.01)** to the amount of **THREE HUNDRED FIFTEEN THOUSAND EUROS AND TEN CENTS (EUR 315,000.10)** by the creation and the issuance of:

- five hundred thousand (500,000) new ordinary shares (the "**Ordinary Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class A (the "**New Class A Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class B (the "**New Class B Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class C (the "**New Class C Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class D (the "**New Class D Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class E (the "**New Class E Shares**"),
- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class F (the "**New Class F Shares**"),

- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class G (the "**New Class G Shares**"),

- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class H (the "**New Class H Shares**"),

- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class I (the "**New Class I Shares**"), and

- two million seven hundred ninety thousand (2,790,000) new shares of class J (the "**New Class J Shares**" and together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares, the New Class I Shares and the New Class J Shares, the "**New Shares**"),

- nine (9) management shares, bearing an unlimited liability (the "**New Management Shares**", and together with the Ordinary Shares and the Shares, the "**Shares**" and individually the "**Share**"),

each Share having a par value of one cent (EUR 0.01) and the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of ONE HUNDRED THIRTY-EIGHT MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-NINE EUROS AND NINETY-ONE CENTS (EUR 138,565,999.91).

The aggregate contribution of **ONE HUNDRED THIRTY-EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 138,850,000)** in relation to the New Shares is allocated as follows:

(i) **TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EUROS AND NINE CENTS (EUR 284,000.09)** to the share capital of the Company, and

(ii) **ONE HUNDRED THIRTY-EIGHT MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-NINE EUROS AND NINETY-ONE CENTS (EUR 138,565,999.91)** to the share premium account of the Company.

SUBSCRIPTION – PAYMENT

Harvest Control Partnership L.P., prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the Ordinary Shares and to the New Shares and to pay them a total price of **TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EUROS (EUR 284,000.-)** together with a total issue premium of **ONE HUNDRED THIRTY-**

EIGHT MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED NINETY-NINE EUROS AND NINETY-ONE CENTS (EUR 138,565,999.91).

Harvest Topco GP S.à r.l., prenamed, represented as described above, has declared to fully subscribe to the New Management Shares, and to pay them a total price of **NINE CENTS (EUR 0.09).**

All these shares have been fully paid up by the Shareholders above mentioned by a payment in cash, so that the amount of **ONE HUNDRED THIRTY-EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 138,850,000.-)** paid by the Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the officiating notary by means of a blocking certificate (*certificat de blocage*).

THIRD RESOLUTION

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the by-laws of the Company in order to reflect the creation of the Ordinary Shares and such increase of capital, which shall be now read as follows:

"***Article 5 – Share Capital.***

The share capital is set at THREE HUNDRED FIFTEEN THOUSAND AND TEN CENTS EUROS (EUR 315,000.10) *divided into THIRTY-ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND TEN (31,500,010) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and divided into:*

*(i) five hundred thousand (500,000) new ordinary shares (the "**Ordinary Shares**");*

*(ii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class A (the "**Class A Shares**");*

*(iii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class B (the "**Class B Shares**");*

*(iv) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class C (the "**Class C Shares**");*

*(v) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class D (the "**Class D Shares**");*

*(vi) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class E (the "**Class E Shares**");*

*(vii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class F (the "**Class F Shares**");*

*(viii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class G (the "**Class G Shares**");*

*(ix) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class H (the "**Class H Shares**");*

*(x) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class I (the "**Class I Shares**");*

*(xi) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class J (the "**Class J Shares**", and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, the "**Shares**", each individually bearing limited liability to the portion of the share capital they represent).*

*(xii) ten (10) management shares, bearing an unlimited liability (the "**Management Shares**", and together with the Limited Shares, the "**Shares**")*".

FOURTH RESOLUTION

The Shareholders resolve to insert a new article 6 stating the provisions related to Capital Surplus payments:

"Article 6 Capital Surplus

The company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts (the "**Capital Surplus Accounts**"). Decisions as to the use of such Capital Surplus Accounts are to be taken by the Board of Managers subject to applicable law and these articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

The funds in the Share Premium Account and the Capital Surplus Account may, inter alia, be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

In case of redemption and cancellation of all the shares of the Relevant Class, the holders of Shares of the Relevant Class shall receive, for each of the Shares of the Relevant Class which they hold, the Cancellation Amount per share (the "**Cancellation Value Per Share**") calculated as follows: the aggregate nominal value of all Shares of the Relevant Class plus the Available Amount divided by the number of Shares in issue

of the Relevant Class, provided that the board of managers may decide to limit the Cancellation Value per Share to the Available Cash per Share.

For the avoidance of doubt, in case of a reduction of share capital through the redemption and cancellation of a class of Shares, it shall be the General Partner who shall calculate, in accordance with the provisions of these Articles, the Cancellation Value per Share which shall be paid to holders of the Relevant Class.

The Company shall inform in writing each holder of Shares to be redeemed, of its intention to redeem the Relevant Class.

Upon the redemption and cancellation of the Relevant Class, the Cancellation Value per Share will be due and payable by the Company.

The payment of the Cancellation Value per Share shall be made in cash and/or in kind by the board of managers in accordance with Luxembourg legal provisions."

FIFTH RESOLUTION

The Shareholders resolve to amend the current paragraph 6 of article 6 which will be future article 7 and will be read as follows:

"The transfer of Shares may be effected, only upon consent of the General Partner, except for Authorized Transfer, by a written declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee, by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code."

The Shareholders further resolve to add new rules of redemption of the Shares at the end of the current article 6 which will shall be read as follows:

"A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods.

(i) The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 11 April 2016 and ending no later than on 31 December 2016 (the "**Class A Period**").

(ii) The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "**Class B Period**").

(iii) The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the "**Class C Period**").

(iv) The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the "**Class D Period**").

(v) The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the "**Class E Period**").

(vi) The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the "**Class F Period**").

(vii) The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the "**Class G Period**").

(viii) The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the "**Class H Period**").

(ix) The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the "**Class I Period**").

(x) The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2025 (the "**Class J Period**").

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the "**New Period**") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case

may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

SIXTH RESOLUTION

The Shareholders resolve to amend the rights of the existing Ordinary Shares and of the ten (10) classes of shares referred to as (i) the Class A Shares, (ii) the Class B Shares, (iii) the Class C Shares, (iv) the Class D Shares, (v) the Class E Shares, (vi) the Class F Shares, (vii) the Class G Shares, (viii) the Class H Shares, (ix) the Class I Shares (and (x) the Class J Shares by amending the current article 13 which will shall read as follows:

"Article 13 – Allocation of Profits.

Five percent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the "**Legal Reserve**"). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the General Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

If, in a given financial year, the general meeting of Shareholders decides to distribute dividends, out of the net profits or available reserves resulting from amounts put into reserves, the amount allocated will be distributed according to the following priority:

- First, the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled to receive a dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of eleven percent (11%) of the nominal value of the Ordinary Shares; then

- Class A Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of one percent (1%) of the nominal value of Class A Shares they hold; then

- Class B Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of two percent (2%) of the nominal value of Class B Shares they hold; then

- Class C Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of three percent (3%) of the nominal value of Class C Shares they hold; then

- Class D Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of four percent (4%) of the nominal value of Class D Shares they hold; then

- Class E Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of five percent (5%) of the nominal value of Class E Shares they hold; then

- Class F Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of six percent (6%) of the nominal value of Class F Shares they hold; then

- Class G Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of seven percent (7%) of the nominal value of Class G Shares they hold; then

- Class H Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of eight percent (8%) of the nominal value of Class H Shares they hold; then

- Class I Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of nine percent (9%) of the nominal value of Class I Shares they hold; then

- Class J Shareholders are entitled to receive preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of ten percent (10%) of the nominal value of Class J Shares they hold.

The balance of the distributed amount will be allocated to the holder(s) of Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed at any time, on the same basis and according to the same order of priority as set out in this article, subject to the following conditions:

(i) the General Partner must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the General Partner must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the Supervisory Board or the approved external auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*), as applicable, must prepare a report addressed to the General Partner which must verify whether the above conditions have been met."

SEVENTH RESOLUTION

The Shareholders resolve to amend the second paragraph of the current article 14, which will shall read as follows:

"Article 14 – Dissolution.

The surplus (if any) after realization of the assets and payments of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 13 of these Articles."

EIGHTH RESOLUTION

The Shareholders resolve to insert a new first article in section VII General Provisions, to be Article 16 and other existing articles re-numbered, in order to state some definitions:

"Article 16

DEFINITIONS

Available Amount : means, without double counting, and calculated by the board of managers on the basis of the Relevant Interim Accounts (A) the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) **increased by** (i) any freely

distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled **but reduced by** (i) any losses (including losses carried forwards), (ii) any sums that have to be placed into reserve pursuant to the requirements of the Law or the Articles of Association each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement relating to the classes of Preference Shares not redeemed, so that :

AA = (NP + P + CR)-(L+ LR + OD + PE) whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or the Articles of Association.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles

PE = Profit Entitlement related to the classes of Preference Shares not redeemed.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

Authorized Transfer: means, any transfer realized by Broad Street Principal Investments LLC, a limited liability company, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801 and registered with the Companies Register of Delaware under number 5225144 ("**BSPI**"), to any of its wholly owned subsidiary, if and as long as BSPI is a shareholder of the Company.

Available Cash: means all the cash held by the Company as calculated by the board of managers (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), any readily marketable money market instruments, bonds

and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Relevant Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company..

Available Cash Per Share: means **the** Available Cash divided by the number of Shares in issue of the Relevant Class.

Business Day: means a day (which is not a Saturday or a Sunday or a holiday) on which banks are open and accessible to automated banking operations, in Luxembourg, Austria and United Kingdom.

Cancellation Amount: means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

Cancellation Value Per Share: has the meaning given to the term in Article 6§11.

Class Period: means each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

Law: means the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Profit Entitlement: means the preferred dividends of the Shares.

Relevant Class: has the meaning given to the term in Article 6§10.

Relevant Interim Accounts: means the interim accounts of the Company prepared by the board of managers each time at a date not earlier than eight (8) days before the general meeting held to approve the redemption and cancellation of the Shares of the Relevant Class."

NINTH RESOLUTION

As a result of the above, the Shareholders decide to re-number the articles of the Company and to fully restate the Company's articles of association without amending the purpose of the Company, which shall henceforth be read as follows:

I. NAME – TYPES OF SHAREHOLDERS - REGISTERED OFFICE – OBJECT – DURATION

Article 1 – Form, Name and Types of Shareholders.

The name of the Company is "**Harvest Topco S.C.A**." The Company is a corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular, the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "**Company Law**"), and these articles of association (the "**Articles**").

Harvest Topco GP S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 205.362 and having a share capital of EUR 12,500,- is the general partner (*associé commandité*) and manager of the Company (the "**General Partner**") and is, as subscriber and holder of the Management Share, as defined by Article 5, below, jointly and severally liable for all liabilities of the Company, to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

The limited shareholder (*associé commanditaire*), as subscriber and holder of the Shares, as defined by Article 5, below, and any other person(-s) or entity(-ies) that becomes a limited shareholder (*associé commanditaire*) by holding one or more of such Shares, from time to time (the "**Limited Shareholder**" and collectively and as applicable, the "**Limited Shareholders**") are liable up to the amount of the capital they have contributed to the Company, represented by the Shares they subscribe and hold or become holders of.

The General Partner and the Limited Shareholder (or Limited Shareholders, as applicable) are collectively referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder, in these Articles.

Article 2 – Registered Office

The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the General Partner. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of

Luxembourg by a resolution of the General Meeting, as defined by Article 10, below, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of these Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. If the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures shall not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Article 3 – Corporate Object.

The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Article 4 – Duration of the Company.

The Company is formed for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more of its Shareholders.

More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board, as defined in Article 12, below, appoints an administrator, who may but need not be a shareholder, to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting, as defined in Article 10, below, is held. The administrator must convene a General Meeting within fifteen (15) days of his/her/its appointment. At the General Meeting, the shareholders must appoint a successor manager in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles and without the consent of the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

II. CAPITAL – SHARES

Article 5 – Share Capital

The share capital is set at three hundred fifteen thousand euros and ten euro cents (EUR 315,000.10) divided into thirty-one million five hundred thousand and ten (31,500,010) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and divided into:

(i) five hundred thousand (500,000) ordinary shares (the “**Ordinary Shares**”)

(ii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class A (the “**Class A Shares**”);

(iii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class B (the “**Class B Shares**”);

(iv) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class C (the "**Class C Shares**");

(v) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class D (the "**Class D Shares**");

(vi) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class E (the "**Class E Shares**");

(vii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class F (the "**Class F Shares**");

(viii) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class G (the "**Class G Shares**");

(ix) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class H (the "**Class H Shares**");

(x) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class I (the "**Class I Shares**");

(xi) three million one hundred thousand (3,100,000) shares of class J (the "**Class J Shares**", and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, the "**Shares**", each individually bearing limited liability to the portion of the share capital they represent).

(xi) ten (10) management shares, bearing an unlimited liability (the "**Management Shares**", and together with the Ordinary Shares and the Shares, the "**Shares**" or individually the "Share").

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical, except to the extent otherwise provided by these Articles or the Company Law.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any subscribed Share in addition to its nominal value shall be transferred. The sums credited to the premium account may be used to pay for any Shares that the Company may repurchase from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders and/or to allocate funds to the legal reserve.

The authorised share capital of the Company is set at ten million euros and one euro cent (EUR 10,000,000.01) (the "Authorised Share Capital") divided into:

(a) one hundred million (100,000,000) Class A Shares;

(b) one hundred million (100,000,000) Class B Shares;

(c) one hundred million (100,000,000) Class C Shares;

(d) one hundred million (100,000,000) Class D Shares;

(e) one hundred million (100,000,000) Class E Shares;

(f) one hundred million (100,000,000) Class F Shares;

(g) one hundred million (100,000,000) Class G Shares;

(h) one hundred million (100,000,000) Class H Shares;

(i) one hundred million (100,000,000) Class I Shares;

(j) one hundred million (100,000,000) Class J Shares;

The subscribed share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles. In case of a share capital increase through the issuance of new shares, each Shareholder has a preferential subscription right to subscribe new shares, whether such share capital increase shall occur by way of a contribution in cash or a contribution in kind.

The General Partner is authorised (during a period of five years and subject to renewal decided by the General Meeting and adopted in the manner required for amendment to these Articles) to:

(i) increase on one or several occasions the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital and to issue such type and number of Shares, with or without share premium, as the General Partner may determine; and

(ii) record by way of notarial deed each and any issuance of Shares and to amend article 6 of these Articles and the register of Shares of the Company accordingly.

Article 6 – Capital Surplus.

The company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts (the "**Capital Surplus Accounts**"). Decisions as to the use of such Capital Surplus Accounts are to be taken by the Board of Managers subject to applicable law and these articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

The funds in the Share Premium Account and the Capital Surplus Account may, inter alia, be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or

unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

In case of redemption and cancellation of all the shares of the Relevant Class, the holders of Shares of the Relevant Class shall receive, for each of the Shares of the Relevant Class which they hold, the Cancellation Amount per share (the "**Cancellation Value Per Share**") calculated as follows: the aggregate nominal value of all Shares of the Relevant Class plus the Available Amount divided by the number of Shares in issue of the Relevant Class, provided that the board of managers may decide to limit the Cancellation Value per Share to the Available Cash per Share.

For the avoidance of doubt, in case of a reduction of share capital through the redemption and cancellation of a class of Shares, it shall be the General Partner who shall calculate, in accordance with the provisions of these Articles, the Cancellation Value per Share which shall be paid to holders of the Relevant Class.

The Company shall inform in writing each holder of Shares to be redeemed, of its intention to redeem the Relevant Class.

Upon the redemption and cancellation of the Relevant Class, the Cancellation Value per Share will be due and payable by the Company.

The payment of the Cancellation Value per Share shall be made in cash and/or in kind by the board of managers in accordance with Luxembourg legal provisions.

Article 7 – Shares.

All Shares are and will remain in registered form (*actions nominatives*), fully subscribed and entirely paid up.

A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid up on each Share, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its address and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last address received from a Shareholder. Ownership of the Shares will be established by the entry in the register of Shares.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the General Partner.

The Company will recognise only one (1) owner per Share. Where a Share is held

by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as sole owner vis-à-vis the Company. The same rule applies in case of a conflict between a usufruct holder (*usufruitier*) and a bare owner (*nu-propriétaire*).

The transfer of Shares may be effected, only upon consent of the General Partner, except for Authorized Transfer, by a written declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee, by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

Save as otherwise agreed between the Company and the Shareholders, Shares shall not be redeemable at the option of the Shareholders.

Shares can be redeemed by the Company in accordance with the Company Law.

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods.

(xi) The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 11 April 2016 and ending no later than on 31 December 2016 (the "**Class A Period**").

(xii) The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "**Class B Period**").

(xiii) The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the "**Class C Period**").

(xiv) The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the "**Class D Period**").

(xv) The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the "**Class E Period**").

(xvi) The period for the Class F Shares is the period starting on the day after

the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the "**Class F Period**").

(xvii) The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the "**Class G Period**").

(xviii) The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the "**Class H Period**").

(xix) The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the "**Class I Period**").

(xx) The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2025 (the "**Class J Period**").

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the "**New Period**") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

III. MANAGEMENT – REPRESENTATION

Article 8 – Management

The Company shall be managed by the General Partner for the duration of the Company, unless the exceptional provisions set forth on the third paragraph of Article 4 applies or the General Partner is dismissed or resigns for legitimate cause.

All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The General Partner may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

The General Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly.

Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its General Partner must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Article 9 – Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the General Partner.

The Company shall further be bound by the single signature or joint signature of any person(s) to whom the General Partner has granted specific signatory powers, and

only within the limits of those powers.

IV. GENERAL MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Article 10 – Powers and voting rights.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a general meeting of the Shareholders (each a "**General Meeting**").

Each of the Shares entitles its holder to one (1) vote at a General Meeting.

Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

Article 11 – Notices, quorum, majority and voting proceedings.

The General Meetings may at any time be convened by the General Partner or, as the case may be, by the Supervisory Board, as defined by Article 12, below.

General Meetings must be convened by the General Partner or the Supervisory Board upon written request of one or several Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the General Meeting shall be held within a period of one (1) month form receipt of such request.

Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.

If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

A Shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

Any Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.

Any Shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must

return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of the share capital present or represented.

An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the General Partner unless otherwise specified by these Articles. If the General Partner is dismissed for legitimate cause (*cause légitime*), any amendment to article 1 of the Articles shall not require the consent of the General Partner.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

V. SUPERVISION - ANNUAL ACCOUNTS - ALLOCATION OF PROFITS

Article 12 – Supervisory Board and Audit.

The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders.

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*) who will then replace the Supervisory Board.

The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved external auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*), and determine their number

and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.

The Supervisory Board shall meet at the request of the General Partner or any of its members.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.

The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by

reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

Article 13 – Financial Year and Approval of Annual Accounts

The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

Each year, the General Partner must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the General Partner and Supervisory Board members to the Company.

One month before the annual General Meeting, the General Partner shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.

The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Tuesday of May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the General Partner's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

Article 14 – Allocation of Profits.

Five percent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the "**Legal Reserve**"). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the General Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

If, in a given financial year, the general meeting of Shareholders decides to distribute dividends, out of the net profits or available reserves resulting from amounts put into reserves, the amount allocated will be distributed according to the following priority:

- First, the holder (s) of the Ordinary Shares are entitled to receive a dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of eleven percent (11%) of the nominal value of the Ordinary Shares; then

- Class A Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of one percent (1%) of the nominal value of Class A Shares they hold ; then

- Class B Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of two percent (2%) of the nominal value of Class B Shares they hold ;then

- Class C Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of three percent (3%) of the nominal value of Class C Shares they hold.; then

- Class D Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of four percent (4%) of the nominal value of Class D Shares they hold; then

- Class E Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of five percent (5%) of the nominal value of Class E Shares they hold; then

- Class F Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of six percent (6%) of the nominal value of Class F Shares they hold; then

- Class G Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of seven percent (7%) of the nominal value of Class G Shares they hold; then

- Class H Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of eight percent (8%) of the nominal value of Class H Shares they hold; then

- Class I Shareholders are entitled to receive a preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of nine percent (9%) of the nominal value of Class I Shares they hold; then

- Class J Shareholders are entitled to receive preferred dividend distribution for the relevant financial year, for an amount of ten percent (10%) of the nominal value of Class J Shares they hold.

The balance of the distributed amount will be allocated to the holder (s) of Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed at any time, on the same basis and according

to the same order of priority as set out in this article, subject to the following conditions:

(i) the General Partner must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the General Partner must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the Supervisory Board or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the General Partner which must verify whether the above conditions have been met.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 15 – Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

The surplus (if any) after realisation of the assets and payments of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 14 of these Articles.

VII. GENERAL PROVISIONS

Article 16 – Definitions

Available Amount : means, without double counting, and calculated by the board of managers on the basis of the Relevant Interim Accounts (A) the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) **increased by** (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled **but reduced by** (i) any losses (including losses carried forwards), (ii) any sums that have to

be placed into reserve pursuant to the requirements of the Law or the Articles of Association each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement relating to the classes of Preference Shares not redeemed, so that :

AA = (NP + P + CR)-(L+ LR + OD + PE) whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or the Articles of Association.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles

PE = Profit Entitlement related to the classes of Preference Shares not redeemed.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

Authorized Transfer: means, any transfer realized by Broad Street Principal Investments LLC, a limited liability company, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801 and registered with the Companies Register of Delaware under number 5225144 ("**BSPI**"), to any of its wholly owned subsidiary, if and as long as BSPI is a shareholder of the Company.

Available Cash: means all the cash held by the Company as calculated by the board of managers (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Relevant Interim

Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company..

Available Cash Per Share: means **the** Available Cash divided by the number of Shares in issue of the Relevant Class.

Business Day: means a day (which is not a Saturday or a Sunday or a holiday) on which banks are open and accessible to automated banking operations, in Luxembourg, Austria and United Kingdom.

Cancellation Amount: means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

Cancellation Value Per Share: has the meaning given to the term in Article 6§3.

Class Period: means each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

Law: means the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Profit Entitlement: means the preferred dividends of the Shares.

Relevant Class: has the meaning given to the term in Article 6§3.

Relevant Interim Accounts: means the interim accounts of the Company prepared by the board of managers each time at a date not earlier than eight (8) days before the general meeting held to approve the redemption and cancellation of the Shares of the Relevant Class.

Article 17 – General Provisions.

Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a

member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and (except for provisions of applicable law that cannot be waived), any agreement entered into from time to time between the Shareholders.

Article 18 – Charges and expenses

The General Partner is entitled to receive from the Company such remuneration as may be contractually agreed with the Shareholders.

The Company will pay all expenses incurred in the scope of its operation and administration, including (but not limited to): services providers (including the external auditor (*réviseur d'entreprises agrée*), if and where applicable), legal, corporate and tax costs and fees, accounting costs, costs related to the publishing and posting of any reports and the costs associated with Shareholder meetings or consulting with Shareholders and, bank charges and interest on loans.

The General Partner will bear its own overhead expenses, including compensation of employees, rent, utilities, and other similar expenses. The General Partner will cover liability insurance for managers, officers, employees of the General Partner, and people appointed by the General Partner to be manager, administrator or board member.

STATEMENT

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the **English version** will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting

as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juin ;

Par-devant Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU :

1. « **Harvest Control Partnership L.P.** », une *exempted limited partnership* régie par les lois des îles Caïmans, ayant son siège au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans (l'« **Associé Commanditaire** »).

ici représentée par Madame Alexia **UHL**, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. « **Harvest Topco GP S.à r.l.** », une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B205362 (l'« **Associé Commandité** », et ensemble avec l'Associé Commanditaire, les « **Associés** »),

ici représentée par Madame Alexia **UHL**, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées « *ne varietur* » par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

L'Associé Commanditaire et l'Associé Commandité sont les seuls associés (les « **Associés** ») de **Harvest Topco S.C.A.**, une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205369, ayant son siège au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 11 avril 2016, non encore publié au RESA (Recueil Electronique des Sociétés et Associations) (la « **Société** »). Les statuts de la Sociétés n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le

notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés décident de créer une nouvelle catégorie d'actions, appelés actions ordinaires qui seront émises et souscrites dans la deuxième résolution du présent acte

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS ET NEUF CENTS (EUR 284.000,09)** pour le porter de son montant actuel de **TRENTE-ET-UN MILLE EUROS ET UN CENTIME (EUR 31.000,01)** à un montant de **TROIS CENT QUINZE MILLE EUROS ET DIX CENTIMES (EUR 315.000,10)** par l'émission et la création de :

- cinq cent mille (500.000) nouvelles actions ordinaires (les "**Actions Ordinaires**"),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie A (les « **Nouvelles Actions de Classe A** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie B (les « **Nouvelles Actions de Catégorie B** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie C (les « **Nouvelles Actions de Catégorie C** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie D (les « **Nouvelles Actions de Catégorie D** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie E (les « **Nouvelles Actions de Catégorie E** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie F (les « **Nouvelles Actions de Catégorie F** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie G (les « **Nouvelles Actions de Catégorie G** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie H (les « **Nouvelles Actions de Catégorie H** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie I (les « **Nouvelles Actions de Catégorie I** »),

- deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille (2.790.000) nouvelles actions de catégorie J (les « **Nouvelles Actions de Catégorie J** », et avec les Nouvelles Actions de

Catégorie A, Nouvelles Actions de Catégorie B, Nouvelles Actions de Catégorie C, Nouvelles Actions de Catégorie D, Nouvelles Actions de Catégorie E, Nouvelles Actions de Catégorie F, Nouvelles Actions de Catégorie G, Nouvelles Actions de Catégorie H, Nouvelles Actions de Catégorie I, les « **Nouvelles Actions** »),

- neuf actions commanditées, portant une responsabilité illimitée (les « **Nouvelles Actions Commanditées** » et ensemble avec les Actions Ordinaires et les Actions, les « **Actions** » et individuellement l'« **Action** »),

chaque Action ayant une valeur nominale de UN centime d'euro (EUR 0,01) et les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de CENT TRENTE-HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (EUR 138.565.999,91).

L'apport total de **CENT TRENTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 138.850.000)** relativement aux Nouvelles Actions est alloué comme suit:

(i) **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS ET NEUF CENTS (EUR 284.000,09)** au capital social de la Société, et

(ii) **CENT TRENTE-HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (EUR 138.565.999,91)** au compte de prime d'émission de la Société.

SOUSCRIPTION-LIBERATION

Harvest Control Partnership L.P., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux Actions Ordinaires et aux Nouvelles Actions et les libérer au prix total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (EUR 284.000 EUR)** ensemble avec une prime d'émission totale de **CENT TRENTE-HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (EUR 138.565.999,91**).

Harvest Topco GP S.à r.l., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux Nouvelles Actions Commanditées et de les libérer au prix total de **NEUF CENTIMES D'EUROS (EUR 0,09).**

Toutes ces actions ont été entièrement payées par les Associés au moyen d'un

apport en numéraire, de façon à ce que le montant de **CENT TRENTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 138.850.000)** payé par les Associés est désormais à la libre disposition de la Société, preuve duquel a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat de blocage.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident alors de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création des Actions Ordinaires et l'augmentation de capital, lequel article sera désormais lu comme suit :

« Article 5 – Capital Social

Le capital social de la société est fixé à trois cent quinze mille euros et dix centimes (EUR 315.000,10) divisé en trente et un millions cinq cent mille et dix (31.500.010) actions ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, et divisées en :

(i) cinq cent mille (500.000) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »)

(ii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie A (les « **Actions de Catégorie A** ») ;

(iii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie B (les « **Actions de Catégorie B** ») ;

(iv) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie C (les « **Actions de Catégorie C** ») ;

(v) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie D (les « **Actions de Catégorie D** ») ;

(vi) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie E (les « **Actions de Catégorie E** ») ;

(vii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie F (les « **Actions de Catégorie F** ») ;

(viii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie G (les « **Actions de Catégorie G** ») ;

(ix) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie H (les « **Actions de Catégorie H** ») ;

(x) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie I (les « **Actions de Catégorie I** ») ; et

(xi) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie J (les « **Actions**

de Catégorie J », et collectivement avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, les « **Actions**», chacune portant, individuellement, une responsabilité limitée à la portion du capital social qu'elles représentent).

(xii) dix (10) actions commanditées, portant une responsabilité illimitée (les « **Actions Commanditées**» et, collectivement avec les Actions Ordinaires et les Actions, les « **Actions** »).

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 6 établissant les dispositions relatives aux paiements du Capital Surplus :

« Article 6 – Capital Surplus

La Société peut, sans restrictions, accepter des contributions en numéraire ou toutes autres contributions sans émission d'actions ou autres titres en échange de la contribution et peut créditer les contributions sur un ou plusieurs compte (les « **Comptes de Capital Surplus** »). Les décisions relative à l'utilisation d'un ou de l'un des Comptes de Capital Surplus seront prises par le Conseil de Gérance conformément à la Loi et aux présent statuts. Pour éviter tout doute, une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

Les montants dans le Compte de Prime d'Emission et les Comptes de Capital Surplus peuvent, inter alia, être utilisés par le Conseil de Gérance afin de compenser toutes pertes, réalisées ou non réalisées, ou payer tous dividendes ou autres distributions.

Dans le cas du rachat et annulation de toutes les actions de la Classe Concernée, les détenteurs des Actions de la Classe Concernée recevront, pour chaque Action de la Classe Concernée qu'ils détiennent, la Valeur d'Annulation par action (la « Valeur d'Annulation par Action ») calculée comme suit : la valeur nominale totale de toutes les actions de la Classe Concernée plus le Montant Disponible divisé par le nombre d'Actions comprises dans la Classe Concernée, à condition que le Conseil de Gérance puisse décider de limiter la Valeur d'Annulation par Action à la Liquidité Disponible par Action.

Pour éviter tout doute, dans le cas d'une réduction de capital social à travers le

rachat ou l'annulation d'une classe d'Actions, l'Associé Commandité devra calculer, conformément aux dispositions de ces Statuts, la Valeur d'Annulation par Action à payer aux détenteurs de la Classe Concernée.

La Société devra informer par écrit chaque détenteur d'Actions à racheter, de son intention de racheter la Classe Concernée.

Lors du rachat et de l'annulation de la Catégorie Concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera exigible et payable par la Société.

Le paiement de la Valeur d'Annulation par Action devra être fait en espèces et/ou en nature par le Conseil de Gérance et conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier le paragraphe 6 de l'actuel article 6, qui sera le futur article 7 et qui sera désormais lu comme suit :

« La cession des Actions peut s'effectuer, seulement avec le consentement de l'Associé Commandité, sauf pour les Transferts Autorisés, par une déclaration écrite datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances ».

Les Associés décident également d'ajouter des nouvelles règles de rachat des Actions à la fin de l'actuel article 6:

« Une diminution de capital au travers du rachat d'une catégorie d'actions peut uniquement être fait dans la période de Catégorie de Classes:

(i) la période pour la Catégorie de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 11 avril 2016 et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2016 (la « **Période de la Catégorie de Classe A** »)

(ii) la période pour la Catégorie de Classe B est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la « **Période de la Catégorie de Classe B** »)

(iii) la période pour la Catégorie de Classe C est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la « **Période de la Catégorie de Classe C** »)

(iv) la période pour la Catégorie de Classe D est la période commençant le

jour après la Période de la Catégorie de Classe C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la « **Période de la Catégorie de Classe D** »)

(v) la période pour la Catégorie de Classe E est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la « **Période de la Catégorie de Classe E** »)

(vi) la période pour la Catégorie de Classe F est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la « **Période de la Catégorie de Classe F** »)

(vii) la période pour la Catégorie de Classe G est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la « **Période de la Catégorie de Classe G** »)

(viii) la période pour la Catégorie de Classe H est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la « **Période de la Catégorie de Classe H** »)

(ix) la période pour la Catégorie de Classe I est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 (la « **Période de la Catégorie de Classe I** »)

(x) la période pour la Catégorie de Classe J est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 (la « **Période de la Catégorie de Classe I** »)

Quand une Catégorie d'Actions n'a pas été rachetée ou annulée dans la Période de Catégories de Classe concernées, le rachat ou l'annulation de telles Actions peut être fait pendant une nouvelle période (la « **Nouvelle Période** ») qui devra commencer le jour après la dernière Période de Catégories de Classe (ou le cas échéant, le jour après la fin de la Nouvelle Période précèdent immédiatement une autre catégorie d'action) et pas plus tard qu'une année après le début de la Nouvelle Période. La première Nouvelle Période devra commencer le jour après la Période de Catégorie de Classe J et les actions de Catégories non rachetées ou non annulées dans leurs Période de Catégorie de Classe respectives viendront dans l'ordre de la Catégorie de Classe A à la Catégorie de Classe J (dans la mesure où elles n'ont pas été précédemment rachetées ou annulées).

Pour éviter tout doute, dans le cas où un rachat ou une annulation d'une Catégorie d'Actions doit avoir lieu avant le dernier jour de la Période de la Catégorie de Classe concernée (ou le cas échant, la Nouvelle Période), la Période de Catégorie de Classe

suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) devra commencer le jour après le rachat ou l'annulation de telle Catégorie d'Actions et se terminera le jour tel que défini dans les présents Statuts.

Une fois le rachat et l'annulation de l'entièreté de la catégorie concernée, le Montant d'Annulation deviendra exigible et payable par la Société aux Associés pro-rata à leur détention de telle catégorie d'actions. Pour éviter tout doute la Société pourra effectuer le paiement par cash, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus, devra être déterminé par le Gérant Unique, ou dans le cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (les deux termes définis ci-dessous) dans sa raisonnable discrétion and dans le meilleur intérêt de la Société. Pour éviter tout doute, le Gérant Unique, ou dans le cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou dans leur intégralité. »

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier les droits des Actions Ordinaires et des dix (10) catégories d'actions dénommées (i) les Actions de Catégorie A, (ii) les Actions de Catégorie B, (iii) les Actions de Catégorie C, (iv) les Actions de Catégorie D, (v) les Actions de Catégorie E, (vi) les Actions de Catégorie F, (vii) les Actions de Catégorie G, (viii) les Actions de Catégorie H, (ix) les Actions de Catégorie I et (x) les Actions de Catégorie J, en modifiant l'actuel article 13, qui sera le futur article 14, et qui sera lu comme suit :

« Article 14 – Allocation des bénéfices

Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la « Réserve Légale »). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Associé Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Si, dans un exercice social donné, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de distribuer des dividendes à partir des bénéfices nets ou des réserves disponibles résultant des montants mis en réserve, le montant alloué sera distribué selon l'ordre de

priorité suivant :

- Premièrement, les Associés de Classe Ordinaire ont le droit de recevoir un dividende pour un exercice social en cours, d'un montant de onze pour cent (11%) de la valeur nominale de actions de Classe Ordinaire ; ensuite

- les Associés de Classe A ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de un pour cent (1%) de la valeur nominale des Actions de Classe A qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe B ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de deux pour cent (2%) de la valeur nominale des Actions de Classe B qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe C ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de trois pour cent (3%) de la valeur nominale des Actions de Classe C qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe D ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des Actions de Classe D qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe E ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Actions de Classe E qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe F ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de six pour cent (6%) de la valeur nominale des Actions de Classe F qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe G ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de sept pour cent (7%) de la valeur nominale des Actions de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- Les Actionnaires de Classe H ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de huit pour cent (8%) de la valeur nominale des Actions de Classe H qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe I ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale des Actions de Classe I qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Actionnaires de Classe J ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de dix pour cent (10%) de la valeur

nominale des Actions de Classe J qu'ils détiennent.

Le solde du montant distribué sera alloué aux détenteurs des Catégories de Classe selon une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Les dividendes intérimaires peuvent être distribués à n'importe quel moment, sur la même base et selon l'ordre de priorité établi dans le présent article et sujet aux conditions suivantes :

(i) l'Associé Commandité établit des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires doivent montrer qu'il existe suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies. »

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier le deuxième paragraphe de l'actuel article 14, qui sera le futur article 15 et qui sera lu comme suit :

« Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Associés en conformité avec et afin de réaliser le même résultat économique que les règles de distribution telles que décrites à l'article 14 des présents Statuts. »

HUITIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'insérer un nouveau premier article dans la section VII Dispositions Générales, qui sera l'article 16 et d'autres articles existants sont numérotés, afin de préciser quelques définitions:

« Article 16 – Définitions

Transferts Autorisés : signifie, tout transfert réalisé par Broad Street Principal

Investments LLC, une société, formée et existante en vertu des lois de l'Etat du Delaware, USA, avec son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801 et enregistrée au *Companies Register of Delaware* sous le numéro 5225144 ("**BSPI**") à l'une quelconque de ses filiales qu'il détient intégralement, si et tant que BSPI est un associé de la Société.

Montant Disponible : signifie, sans double comptage et calculé par le conseil de gérance sur la base des Comptes Intérimaires Concernés (A) le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmenté par toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, par la montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale en relation avec les Catégories de Classe d'Actions à annuler mais réduit par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), (ii) tous montants qui ont été placé dans une réserve conformément à la loi et aux statuts à chaque fois tel que mentionné dans les Comptes Intérimaires (et pour éviter le doute, sans double comptage) et (iii) le montant de (x) le dividende préférentiel prévu à l'article 14§3 devant être alloué à la ou aux classes d'Actions avec une lettre alphabétique précédent, dans l'ordre alphabétique, la lettre de la Classe Concernée, si la Société distribue un dividende en conformité avec l'article 14, au moment du rachat de la Classe Concernée, et (y) tout dividende préférentiel devant être alloué à toute classe d'Actions avec une lettre alphabétique précédent celle de la Classe Concernée au moment de tout précédent rachat d'une catégorie d'Actions, si la Société distribue un dividende en conformité avec l'article 14, au moment de ce précédent rachat tel que:

MD = (PN + P+ RC)-(P+ RL+AD+DP) Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

AD = autres dividendes auxquels ont droit les détenteurs d'Actions de Classe Ordinaire selon les présent Articles

DP = Droit au Profit en relation avec les Catégories d'Actions non annulées.

Le Montant Disponible doit être défini dans les Comptes Intérimaires des différentes Période de Catégorie de Classe et doivent être évalué par le Gérant Unique et dans le cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance.

Liquidité Disponible : signifie toute la liquidité détenue par la société tel que calculé par le Conseil de Gérance (à l'exception de la liquidité en dépôt à terme avec une durée résiduelle de plus de six (6) mois), tout instrument du marché monétaire facilement négociable, toutes obligations et toutes créances qui du point de vue du conseil de gérance seront payés à la société à court terme, moins l'endettement ou tout autre dette de la société devant être payée dans moins de six (6) mois déterminés sur base des Comptes Intérimaires Concernés.

Liquidité Disponible par Part Sociale : signifie la Liquidité Disponible divisée par le nombre de Parts Sociales comprises dans la Catégorie Concernée.

Jour Ouvrable : signifie un jour (qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes et accessibles aux opérations bancaires automatisées, au Luxembourg, en Autriche et en Grande-Bretagne.

Montant d'Annulation : signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible en relation avec la Période de Catégorie de Classe concernée (ou Période Nouvelle, le cas échéant) à condition que tel Montant d'Annulation ne puisse pas être plus important que les Liquidités Disponibles en relation avec la Période de Catégorie de Classe concernée (ou Période Nouvelle)

Valeur d'Annulation par Part Sociale : a la signification donnée à l'article 6§3.

Période de Catégorie de Classe : signifie chaque Période de Catégorie de Classe A, Période de Catégorie de Classe B, Période de Catégorie de Classe C, Période de Catégorie de Classe D, Période de Catégorie de Classe E, Période de Catégorie de Classe F, Période de Catégorie de Classe G, Période de Catégorie de Classe H, Période de Catégorie de Classe I, et Période de Catégorie de Classe J.

Comptes Intérimaires Concernés : signifie les comptes intérimaires de la Société préparés par le conseil de gérance, toutes les fois à une date pas plus tôt que huit (8) jours avant l'assemblée générale tenue afin d'approuver le rachat et l'annulation des Actions de la Classe Concernée.

Loi : signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée de temps en temps.

Droit au Profit : signifie le dividende préférentiel sur les Actions.

Classe Concernée : à la signification donnée au paragraphe 3 de l'Article 6.

Comptes Intérimaires Concernés : signifie les comptes intérimaires de la Société préparés par le conseil de Gérance à chaque fois à une date pas plus tôt que huit (8) jours avant l'assemblée générale tenue pour approuver le rachat et l'annulation des Actions de la Classe Concernée. »

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, les Actionnaires décident de renuméroter les articles de la Société et de refondre complètement les statuts de la Société sans modifier l'objectif de la Société, qui seront désormais libellés comme suit :

I. DÉNOMINATION - TYPES D'ACTIONNAIRES - SIÈGE SOCIAL - OBJET - DURÉE

Article 1 – Forme et Dénomination

La dénomination de la société est "**Harvest Topco S.C.A**" (la « **Société** »). La Société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi** »), ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).

Harvest TopCo GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205.362, est l'associé commandité et le gérant de la Société (l' « **Associé Commandité** ») et est, en tant que souscripteur et détenteur de l'Action de Commandité, telle que définie par l'Article 6, ci-dessous, indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des actifs de la Société.

L'associé commanditaire, en tant que souscripteur et détenteur des Actions, telles que définies par l'Article 6, ci-dessous, ainsi que toute personne ou entité qui deviendra par la suite un associé commanditaire par la détention d'une ou plusieurs Actions (l' « **Associé Commanditaire** » et, collectivement, les « **Associés Commanditaires** ») sont responsables à hauteur de leurs apports au capital de la Société, représentés par les Actions souscrites et/ou détenues.

L'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont collectivement désignés dans les Statuts comme étant les Associés et individuellement comme un

Associé.

Article 2 - Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale, telle que définie par l'Article 10, ci-dessous, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité. Lorsque l'Associé Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Article 3 – Objet Social

L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement

créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance, tel que défini à l'Article 12, ci-dessous, désigne un administrateur qui ne doit pas nécessairement être un associé, qui adoptera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion d'une Assemblée Générale, telle que définie à l'Article 9, ci-dessous. L'administrateur doit convoquer l'Assemblée Générale dans la quinzaine de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les associés doivent nommer un associé commandité en accord avec les conditions de présence et de majorité requises pour le changement des Statuts et sans l'accord de l'Associé Commandité qui doit être remplacé. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. CAPITAL - ACTIONS

Article 5 – Capital Social

Le capital social de la société est fixé à trois cent quinze mille euros et dix centimes (EUR 315.000,10) divisé en trente et un millions cinq cent mille et dix (31.500.010) actions ayant une valeur nominale d’un cent (EUR 0.01) chacune, et divisées en :

(i) cinq cent mille (500.000) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »)

(ii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie A (les « **Actions de Catégorie A** ») ;

(iii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie B (les « **Actions de Catégorie B** ») ;

(iv) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie C (les « **Actions de Catégorie C** ») ;

(v) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie D (les « **Actions de Catégorie D** ») ;

(vi) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie E (les « **Actions de Catégorie E** ») ;

(vii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie F (les « **Actions de Catégorie F** ») ;

(viii) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie G (les « **Actions de Catégorie G** ») ;

(ix) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie H (les « **Actions de Catégorie H** ») ;

(x) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie I (les « **Actions de Catégorie I** ») ; et

(xi) trois millions cent mille (3.100.000) actions de catégorie J (les « **Actions de Catégorie J** », et collectivement avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, les «**Actions**», chacune portant, individuellement, une responsabilité limitée à la portion du capital social qu'elles représentent).

(xii) dix (10) actions commanditées, portant une responsabilité illimitée (les «**Actions Commanditées**» et, collectivement avec les Actions Ordinaires et les Actions, les «**Actions**»)

Les droits et obligations attachés aux Actions sont identiques, à l'exception de ce qui est été prévu dans les présents Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social émis, un compte spécial de prime d'émission sur lequel toute prime payée pour toute Action souscrite sera transférée, en plus de sa valeur nominale. Les sommes créditées sur le compte de prime d'émission pourront être

utilisées pour le paiement des Actions que la Société rachèterait aux Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés et/ou pour allouer des sommes à la réserve légale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros et un centime (EUR 10.000.000,01) (le « **Capital Autorisé** ») divisé en:

- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie A;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie B;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie C;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie D;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie E;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie F;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie G;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie H;
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie I; et
- cent millions (100.000.000) d'Actions de Catégorie J

Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts. Dans l'hypothèse d'une augmentation du capital social par émission de nouvelles actions, chaque Associé dispose d'un droit de souscription sur les nouvelles actions, que cette augmentation du capital soit effectuée en numéraire ou en nature.

L'Associé Commandité est autorisé (pour une durée de cinq ans, et sauf en cas de prolongation décidée par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts) à :

a) augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé et émettre un type et un nombre d'Actions, avec ou sans prime d'émission, tel que décidé par l'Associé Commandité ; et

b) enregistrer sous forme d'acte notarial toute émission d'Actions et modifier l'article 6 des Statuts ainsi que le registre des Actions en conséquence.

Article 6 – Capital surplus

La Société peut, sans restrictions, accepter des contributions en numéraire ou toutes autres contributions sans émission d'actions ou autres titres en échange de la contribution et peut créditer les contributions sur un ou plusieurs compte (les «

Comptes de Capital Surplus »). Les décisions relative à l'utilisation d'un ou de l'un des Comptes de Capital Surplus seront prises par le Conseil de Gérance conformément à la Loi et aux présent statuts. Pour éviter tout doute, une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

Les montants dans le Compte de Prime d'Emission et les Comptes de Capital Surplus peuvent, inter alia, être utilisés par le Conseil de Gérance afin de compenser toutes pertes, réalisées ou non réalisées, ou payer tous dividendes ou autres distributions.

Dans le cas du rachat et annulation de toutes les actions de la Classe Concernée, les détenteurs des Actions de la Classe Concernée recevront, pour chaque Action de la Classe Concernée qu'ils détiennent, la Valeur d'Annulation par action (la « **Valeur d'Annulation par Action** ») calculée comme suit : la valeur nominale totale de toutes les actions de la Classe Concernée plus le Montant Disponible divisé par le nombre d'Actions comprises dans la Classe Concernée, à condition que le Conseil de Gérance puisse décider de limiter la Valeur d'Annulation par Action à la Liquidité Disponible par Action.

Pour éviter tout doute, dans le cas d'une réduction de capital social à travers le rachat ou l'annulation d'une classe d'Actions, l'Associé Commandité devra calculer, conformément aux dispositions de ces Statuts, la Valeur d'Annulation par Action à payer aux détenteurs de la Classe Concernée.

La Société devra informer par écrit chaque détenteur d'Actions à racheter, de son intention de racheter la Classe Concernée.

Lors du rachat et de l'annulation de la Catégorie Concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera exigible et payable par la Société.

Le paiement de la Valeur d'Annulation par Action devra être fait en espèces et/ou en nature par le Conseil de Gérance et conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Article 7 – Actions

Toutes les Actions sont et resteront nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Actions est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Actions,

ainsi que la mention des cessions/souscriptions d'Actions et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Actions de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur.

La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par l'Associé Commandité.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire.

La cession des Actions peut s'effectuer, seulement avec le consentement de l'Associé Commandité, sauf pour les Transferts Autorisés, par une déclaration écrite datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Sauf s'il en est convenu autrement entre la Société et les Associés, les Actions ne sont pas rachetables au choix des Associés.

Les Actions pourront être rachetées par la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Une diminution de capital au travers du rachat d'une catégorie d'actions peut uniquement être faite dans la période de Catégorie de Classes:

(i) la période pour la Catégorie de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 11 avril 2016 et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2016 (la « **Période de la Catégorie de Classe A** »)

(ii) la période pour la Catégorie de Classe B est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe B et se terminant au plus tard le 31

décembre 2017 (la « **Période de la Catégorie de Classe B** »)

(iii) la période pour la Catégorie de Classe C est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la « **Période de la Catégorie de Classe C** »)

(iv) la période pour la Catégorie de Classe D est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la « **Période de la Catégorie de Classe D** »)

(v) la période pour la Catégorie de Classe E est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la « **Période de la Catégorie de Classe E** »)

(vi) la période pour la Catégorie de Classe F est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la « **Période de la Catégorie de Classe F** »)

(vii) la période pour la Catégorie de Classe G est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la « **Période de la Catégorie de Classe G** »)

(viii) la période pour la Catégorie de Classe H est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la « **Période de la Catégorie de Classe H** »)

(ix) la période pour la Catégorie de Classe I est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 (la « **Période de la Catégorie de Classe I** »)

(x) la période pour la Catégorie de Classe J est la période commençant le jour après la Période de la Catégorie de Classe I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 (la « **Période de la Catégorie de Classe J** »)

Quand une Catégorie d'Actions n'a pas été rachetée ou annulée dans la Période de Catégories de Classe concernées, le rachat ou l'annulation de telles Actions peut être fait pendant une nouvelle période (la « **Nouvelle Période** ») qui devra commencer le jour après la dernière Période de Catégories de Classe (ou le cas échéant, le jour après la fin de la Nouvelle Période précèdent immédiatement une autre catégorie d'action) et pas plus tard qu'une année après le début de la Nouvelle Période. La première Nouvelle Période devra commencer le jour après la Période de Catégorie de Classe J et les actions de Catégories non rachetées ou non annulées dans leurs Période de Catégorie de Classe

respectives viendront dans l'ordre de la Catégorie de Classe A à la Catégorie de Classe J (dans la mesure où elles n'ont pas été précédemment rachetées ou annulées).

Pour éviter tout doute, dans le cas où un rachat ou une annulation d'une Catégorie d'Actions doit avoir lieu avant le dernier jour de la Période de la Catégorie de Classe concernée (ou le cas échant, la Nouvelle Période), la Période de Catégorie de Classe suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) devra commencer le jour après le rachat ou l'annulation de telle Catégorie d'Actions et se terminera le jour tel que défini dans les présents Statuts.

Une fois le rachat et l'annulation de l'entièreté de la catégorie concernée, le Montant d'Annulation deviendra exigible et payable par la Société aux Associés pro-rata à leur détention de telle catégorie d'actions. Pour éviter tout doute la Société pourra effectuer le paiement par cash, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus, devra être déterminé par le Gérant Unique, ou dans le cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (les deux termes définis ci-dessous) dans sa raisonnable discrétion and dans le meilleur intérêt de la Société. Pour éviter tout doute, le Gérant Unique, ou dans le cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou dans leur intégralité.

III. GESTION - REPRÉSENTATION

Article 8 – Gérance

La Société est gérée par l'Associé Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'exception prévue au troisième paragraphe de l'Article 4 ne s'applique ou que l'Associé Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Associés ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par l'Associé Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, Associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Associé Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre directeur de la Société soit intéressé dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un associé, un directeur ou employé de cette autre société ou personne.

Article 9 – Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de l'Associé Commandité.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. ASSEMBLÉE DES ASSOCIES

Article 10 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des Associés (chacune une « **Assemblée Générale** »).

Chaque action donne droit à un (1) vote à son titulaire.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Article 11 – Assemblée Générale annuelle – Autres Assemblées Générales

Les Associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Associé Commandité ou du Conseil de Surveillance, tel que défini à l'Article 11, ci-dessous.

Les Assemblées Générales doivent être convoqués par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance à la demande par écrit de un ou plusieurs Associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social. Dans ce cas, l'Assemblée Générale sera tenue dans un délai de un (1) mois de la réception d'une telle demande.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Tout Associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Tout Associé peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Associés au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote ni une abstention, sont nuls.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de toute modification envisagée de l'objet social ou de sa forme. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Associé Commandité, sauf précisé autrement par les Statuts. Si l'Associé Commandité

est révoqué pour raison légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Associé Commandité.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés et des obligataires (s'il y a lieu).

V. CONTRÔLE - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES BÉNÉFICES

Article 12 – Conseil de Surveillance /Réviseurs d'entreprises.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le « **Conseil de Surveillance** »), qui ne doivent pas nécessairement être Associés.

Quand la loi le requiert, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui remplaceront alors le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / les réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Associé Commandité ou par l'un de ses membres.

Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre

membre afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Article. 13 – Exercice social et approbation des comptes annuels.

L'exercice social commence le premier (1er) janvier et se termine trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, de l'Associé Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.

Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Associé Commandité remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux membres du Conseil de Surveillance, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le

deuxième lundi de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discrétion absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Article 14 – Affectation des bénéfices.

Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la « Réserve Légale »). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Associé Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Si, dans un exercice social donné, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de distribuer des dividendes à partir des bénéfices nets ou des réserves disponibles résultant des montants mis en réserve, le montant alloué sera distribué selon l'ordre de priorité suivant :

- Premièrement, les Associés de Classe Ordinaire ont le droit de recevoir un dividende pour un exercice social en cours, d'un montant de onze pour cent (11%) de la valeur nominale de actions de Classe Ordinaire ; ensuite

- les Associés de Classe A ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de un pour cent (1%) de la valeur nominale des Actions de Classe A qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe B ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de deux pour cent (2%) de la valeur nominale des Actions de Classe B qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe C ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de trois pour cent (3%) de la valeur nominale des Actions de Classe C qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe D ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des Actions de Classe D qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe E ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale

des Actions de Classe E qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe F ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de six pour cent (6%) de la valeur nominale des Actions de Classe F qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe G ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de sept pour cent (7%) de la valeur nominale des Actions de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- Les Associés de Classe H ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de huit pour cent (8%) de la valeur nominale des Actions de Classe H qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe I ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale des Actions de Classe I qu'ils détiennent ; ensuite

- Les Associés de Classe J ont le droit de recevoir un dividende préférentiel pour l'exercice social en cours, d'un montant de dix pour cent (10%) de la valeur nominale des Actions de Classe J qu'ils détiennent.

Le solde du montant distribué sera alloué aux détenteurs des Catégories de Classe selon une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Les dividendes intérimaires peuvent être distribués à n'importe quel moment, sur la même base et selon l'ordre de priorité établi dans le présent article et sujet aux conditions suivantes :

(i) l'Associé Commandité établit des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires doivent montrer qu'il existe suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas,

doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 15 – Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Associés en conformité avec et afin de réaliser le même résultat économique que les règles de distribution telles que décrites à l'article 14 des présents Statuts.

VII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 16 – Définitions

Transferts Autorisés : signifie, tout transfert réalisé par Broad Street Principal Investments LLC, une société, formée et existante en vertu des lois de l'Etat du Delaware, USA, avec son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801 et enregistrée au *Companies Register of Delaware* sous le numéro 5225144 ("**BSPI**") à l'une quelconque de ses filiales qu'il détient intégralement, si et tant que BSPI est un associé de la Société.

Montant Disponible : signifie, sans double comptage et calculé par le conseil de gérance sur la base des Comptes Intérimaires Concernés (A) le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmenté par toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, par la montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale en relation avec les Catégories de Classe d'Actions à annuler mais réduit par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), (ii) tous montants qui ont été placé dans une réserve conformément à la loi et aux statuts à chaque fois tel que mentionné dans les Comptes Intérimaires (et pour éviter le doute, sans double comptage) et (iii) le montant de (x) le dividende préférentiel prévu à l'article 14§3 devant être alloué à la ou aux classes d'Actions avec une lettre

alphabétique précédent, dans l'ordre alphabétique, la lettre de la Classe Concernée, si la Société distribue un dividende en conformité avec l'article 14, au moment du rachat de la Classe Concernée, et (y) tout dividende préférentiel devant être alloué à toute classe d'Actions avec une lettre alphabétique précédent celle de la Classe Concernée au moment de tout précédent rachat d'une catégorie d'Actions, si la Société distribue un dividende en conformité avec l'article 14, au moment de ce précédent rachat tel que:

MD = (PN + P+ RC)-(P+ RL+AD+DP) Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

AD = autres dividendes auxquels ont droit les détenteurs d'Actions de Classe Ordinaire selon les présent Articles

DP = Droit au Profit en relation avec les Catégories d'Actions non annulées.

Le Montant Disponible doit être défini dans les Comptes Intérimaires des différentes Période de Catégorie de Classe et doivent être évalué par le Gérant Unique et dans le cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance.

Liquidité Disponible : signifie toute la liquidité détenue par la société tel que calculé par le Conseil de Gérance (à l'exception de la liquidité en dépôt à terme avec une durée résiduelle de plus de six (6) mois), tout instrument du marché monétaire facilement négociable, toutes obligations et toutes créances qui du point de vue du conseil de gérance seront payés à la société à court terme, moins l'endettement ou tout autre dette de la société devant être payée dans moins de six (6) mois déterminés sur base des Comptes Intérimaires Concernés.

Liquidité Disponible par Part Sociale : signifie la Liquidité Disponible divisée par le nombre de Parts Sociales comprises dans la Catégorie Concernée.

Jour Ouvrable : signifie un jour (qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes et accessibles aux opérations bancaires automatisées,

au Luxembourg, en Autriche et en Grande-Bretagne.

Montant d'Annulation : signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible en relation avec la Période de Catégorie de Classe concernée (ou Période Nouvelle, le cas échéant) à condition que tel Montant d'Annulation ne puisse pas être plus important que les Liquidités Disponibles en relation avec la Période de Catégorie de Classe concernée (ou Période Nouvelle)

Valeur d'Annulation par Part Sociale : a la signification donnée à l'article 6§3.

Période de Catégorie de Classe : signifie chaque Période de Catégorie de Classe A, Période de Catégorie de Classe B, Période de Catégorie de Classe C, Période de Catégorie de Classe D, Période de Catégorie de Classe E, Période de Catégorie de Classe F, Période de Catégorie de Classe G, Période de Catégorie de Classe H, Période de Catégorie de Classe I, et Période de Catégorie de Classe J.

Comptes Intérimaires Concernés : signifie les comptes intérimaires de la Société préparés par le conseil de gérance, toutes les fois à une date pas plus tôt que huit (8) jours avant l'assemblée générale tenue afin d'approuver le rachat et l'annulation des Actions de la Classe Concernée.

Loi : signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée de temps en temps.

Droit au Profit : signifie le dividende préférentiel sur les Actions.

Classe Concernée : à la signification donnée au paragraphe 3 de l'Article 6.

Comptes Intérimaires Concernés : signifie les comptes intérimaires de la Société préparés par le conseil de Gérance à chaque fois à une date pas plus tôt que huit (8) jours avant l'assemblée générale tenue pour approuver le rachat et l'annulation des Actions de la Classe Concernée.

Article 17 – Dispositions Générales

Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition

que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les Associés.

Article 18 – Frais et Dépenses

L'Associé Commandité percevra une rémunération de la Société qui sera convenu contractuellement par les Associés.

La Société sera redevable de tous les frais engagés dans le cadre de son fonctionnement et son administration, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) : honoraires des prestataires de services (y compris du réviseur d'entreprises agrée, si applicable), frais et coûts juridiques, corporatifs et fiscaux, frais comptables, frais relatifs à la publication et aux envois de tous les rapports, ainsi que les frais relatifs aux réunions ou à la consultation des Associés, frais bancaires et intérêts sur les prêts en cours.

L'Associé Commandité supportera ses propres frais généraux, y compris la rémunération de ses salariés, loyers, utilitaires, et autres frais semblables. L'Associé Commandité souscrira à une police d'assurance civile pour ses gérants, dirigeants, salariés et pour les personnes nommées par lui en tant que gérant, administrateur ou membre du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

DECLARATION

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la **version anglaise** fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 juin 2016

2LAC/2016/13416

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur, (signé) André **MULLER**

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée ;

Luxembourg, le 30 juin 2016